

Aides et prêts sociaux

L'équipe porteuse de ce sujet



Lorsqu'un agent se trouve dans une situation financière difficile ou doit faire face à un évènement inattendu, il peut solliciter une aide auprès du service social du personnel. Les demandes sont confidentielles et évaluées par les assistants de service social qui accompagnent l'agent dans ses démarches.

Il convient de distinguer les dispositifs aux niveaux national et régional.

Au niveau national

Les aides et prêts sociaux sont octroyés par la fondation d'Aguesseau sur décision d'une commission d'aides financières en fonction de la situation sociale de l'agent. Plusieurs aides ou prêts sociaux peuvent être sollicités selon les critères d'éligibilité spécifiques à chaque aide :

- aides financières, jusqu'à 1300 € ;
- aides liées à une situation de handicap, jusqu'à 3500 € ;
- aides aux études, entre 600 € et 1000 € ;
- aides à prise en charge de frais d'obsèques, jusqu'à 1500 € ;
- aides spécifiques aux retraités, jusqu'à 1300 € ;
- prêts sociaux, entre 300 € et 2500 €.

Au niveau régional

Un secours d'urgence peut être sollicité auprès du service social du personnel, destiné à l'achat de produits alimentaires, d'hygiène, ou d'essence, qui peut prendre la forme d'un chèque-enseigne.

Il est octroyé dans le cadre d'un secours d'urgence soumise à une commission secours portée par les conseils régionaux d'action sociale (CRAS) dans le ressort de chaque cour d'appel.